



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4046

14 juillet 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 14 JUILLET 1958,
PAR LE REPRESENTANT DE L'INDE

1. D'ordre de mon Gouvernement, je me réfère à la lettre du 25 juin 1958 (S/4036) que le représentant permanent du Pakistan par intérim a adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de personnes qui, dans le Pakistan et dans la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, menacent de traverser la ligne de suspension d'armes en violation de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 13 août 1948 et de l'accord de cessez-le-feu.
2. La lettre du représentant du Pakistan montre une fois de plus que, comme les représentants de l'Inde au Conseil de sécurité l'ont dit à maintes reprises au cours des dix dernières années, le Pakistan ne fait rien pour créer et maintenir une atmosphère de paix ainsi que l'y obligent la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948 et la première partie de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948. Au contraire, le Pakistan ne cesse d'inciter à la haine contre l'Inde, de proférer des menaces, d'encourager le sabotage directement ou indirectement et de créer une psychose de guerre parmi sa population.
3. Au paragraphe 8 de ma lettre du 11 juin 1958 (S/4024), j'ai produit des preuves irréfutables, à savoir des déclarations par lesquelles le Premier Ministre actuel, trois anciens Premiers Ministres et un Ministre du Gouvernement du Pakistan incitaient la population pakistanaise à la haine contre l'Inde.
4. L'agresseur qui a annexé par la force une partie du territoire indien et imposé à ses habitants, qui sont des ressortissants de l'Inde, un régime draconien qu'aucun souci des libertés civiles et des droits de l'homme ne vient adoucir s'efforce maintenant de faire rendre hommage à son intention de contenir les manifestations d'un état "d'inquiétude et de déception" qu'il a provoqué du mieux qu'il pouvait. Ces déclarations vertueuses ne tromperont personne puisque les procès-verbaux du Conseil de sécurité mentionnent dans le détail les violations

de l'accord de cessez-le-feu par le Pakistan, notamment le dernier acte d'agression de ce pays contre l'Inde : l'organisation et le financement de la subversion et du sabotage dans l'Etat de Jammu et Cachemire avec le concours des forces armées et du service des renseignements du Pakistan.

5. En ce qui concerne les allégations touchant l'inquiétude et la déception qui régneraient, ainsi que la cause de ces sentiments, il suffit de citer l'extrait ci-après, qui rapporte une déclaration faite à Karachi, au cours d'une interview, par Sardar Mohammed Ibrahim, Président du "Gouvernement du Cachemire Azad" :

"Au cours d'une interview, Sardar Ibrahim a déclaré que M. Ghulam Abbas voulait augmenter son pouvoir politique dans le 'Cachemire Azad' et que son action n'était pas dirigée contre l'Inde mais contre lui (Ibrahim) et contre le Gouvernement pakistanais."
(Statesman, New Delhi, 27 juin 1958).

6. Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité et de la signaler à l'attention des membres du Conseil.

7. Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire

Représentant permanent de l'Inde
auprès des Nations Unies

(Signé) Arthur S. Lall
